



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge

après dépôt de l'acte au greffe

Ré Mo

2 9 DEC. 2017

au greffe du tribun குழுக்கையாகா francophone de Bruxellas

N° d'entreprise :

0505.733.848

Dénomination

(en entier): **B-VEST**

(en abrégé):

SOCIÉTÉ PRIVÉE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE.

Adresse complète du siège

Forme juridique:

:Avenue Eugène Plasky 140 A

1030 Scharrbeek

Objet de l'acte: Modification des statuts

Extrait délivré avant régistration à démissionner à l'enregistrement du tribunal de commerce de Bruxelles.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Wim VANBERGHEN à Oud-Turnhout sur le 18 décembre 2017, il semble que la réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée " B-VEST", a décidé à l'unanimité des voix:

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée examine le rapport du gérant datant de 23 novembre 2017 et le bilant datant de 20 novembre 2017. Ces pièces jointes seront registrées avec cet acte.

L'assemblée décide de modifier l'objet statutaire du société, par ajouter:

"L'achat, l'échange, la vente, la prise en location ou en sous-location, tant pour ellemême que pour les tiers, de tous biens mobiliers corporels, en ce compris des œuvres d'art et autres biens de collection. La société pourra signer tous contrats nécessaires à ces opérations."

Le nouveau article 3 des statuts sera comme suit:

"La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, en son propre nom et pour son propre compte, ou en nom et pour le compte de tiers, dans le sens le plus large, sans que cela puisse qualifier la société, pour autant, comme une institution financière quelconque dans un sens réglementaire ;

- l'achat, l'échange, la vente, la prise en location ou en sous-location, tant pour ellemême que pour les tiers, de tous biens mobiliers corporels, en ce compris des œuvres d'art et autres biens de collection. La société pourra signer tous contrats nécessaires à ces opérations.
- la prise de participation partielle ou complète au capital de toutes sociétés, notamment de sociétés de gestion, d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement ainsi que la conclusion de tous autres contrats de société. Elle peut participer à la constitution de sociétés et entreprises et au développement de cellesci. Elle pourra, entre autres, utiliser ses fonds afin de constituer, gérer, valoriser, liquider un portefeuille qui peut être composé de prêts, valeurs négociables, actions, obligations, fonds d'état et tous les biens et droits mobiliers quelconques. Elle peut aussi acheter, souscrire, gérer, vendre ou échanger toute valeur et tout titre que ce soit de sociétés et/ou d'associations.
- la gestion de société, groupes de société ou départements de société de toute forme juridique, principalement, mais pas exclusivement, sur le plan des investissements, du management, de l'administration comptable, du marketing, de la vente, de la production, de la recherche et développement et de la gestion des ressources humaines, ainsi que la stratégie. Elle peut en outre accomplir toute prestation comptable, administrative ou financière y relatives. Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans des société ou entreprises. Pour l'exécution

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge des missions qui lui sont conférés et l'exercice des mandats d'administrateur, la société peut être représentée par un gérant ou toute autre tiers qu'elle mandate à cet effet:

- la consultance, l'assistance et le conseil à des sociétés, groupes de sociétés ou départements de société de toutes formes juridiques, ainsi que l'exercice commun de ces activités et la collaboration avec d'autres consultants ou sociétés prestataires de services:
- l'achat, l'échange, la vente, la prise en location en en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement. Elle pourra ériger toutes constructions pour son compte ou pour le compte de tiers, en tant que maître de l'ouvrage ou entrepreneur général, et effectuer, éventuellement aux biens immobiliers, des transformations et mises en valeur ainsi que l'étude et l'aménagement de lotissements y compris la construction de routes et égouts, souscrire des engagements en tant que conseiller en construction (études de génie civil et des divers équipement techniques et immeubles), acheter tous matériaux, signer tous contrats d'entreprises qui seraient, nécessaires; réaliser toutes opérations de change, commission et courtage, ainsi que le gérance d'immeubles. Elle peut acheter, exploiter et construire tant pour elle-même que pour des tiers, par location ou autrement, tous parkings, garages, stations-service et d'entretien.

La réalisation de tout ce qui a un rapport avec ce qui précède, peut être utile à l'objet de la société ou favoriser sa réalisation, tout cela au sens le plus large du terme.

La société peut réaliser l'objet susmentionné, que ce soit pour son propre compte ou le compte de tiers, en Belgique comme à l'étranger. Ces énumérations sont purement indicatives et non limitatives; la société peut donc poser tous actes ou faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou pouvant amener son développement en Belgique comme à l'étranger. Elle pourra s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre façon, à toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire ou complémentaire ou pouvant tout simplement être utiles à la réalisation intégrale ou partielle de son objet."

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale décide de transferer le siege social à l'adresse 1180 Uccle, Avenue Winston Churchill 92, à partir de ce jour.

Le nouveau article 2 des statuts sera comme suit:

"Le siège social est établi à 1180 Uccle, Avenue Winston Churchill 92.

Il peut être transféré, sans modification des statuts, en Belgique dans la région linguistique néerlandophone ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale par décision de la gérance, qui a tous pouvoirs pour faire constater par acte authentique la modification qui en découle dans le présent article des statuts.

La société peut, par simple décision de la gérance, établir des sièges administratifs, des agences, des ateliers, des dépôts et des succursales en Belgique comme à l'étranger."

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale décide de modifier les articles 2 et 3 des statuts et de donner procuration au Notaire Wim Vanberghen à Oud-Turnhout pour la coordination des statuts et la publication en l'Annexe au Moniteur belge.

QUATRIEME RESOLUTION.

Par la présente, une procuration spéciale est attribuée à "Regie Constellation S.C.R.L." situé à rue de Crayer 16, 1000 Bruxelles, pour représenter la société à l'égard de toutes les administrations fiscales, dont la T.V.A., ainsi qu'à l'égard de la banque-carrefour des entreprises et du guichet des entreprises, afin d'y effectuer toutes demandes, inscriptions, modifications, radiations et toutes les opérations administratives de la société.

Toutes ces décisions sont prises à l'unanimité des voix.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.

Déposé en même temps : expédition, le rapport du gérant et statuts coordonnés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature)pas applicable aux actes de type « Mention »